

Arrêté du 16 SEP. 2019 portant délégation de signature pour la direction de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD19019

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à M. Olivier Sichel, directeur général adjoint, directeur de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions, y compris :

1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions de la direction de la Banque des territoires ;

2° Tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions du code de la commande publique dans la limite des attributions de la direction de la Banque des territoires.

M. Olivier Sichel est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction de la Banque des territoires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Sichel, délégation est donnée à Mme Sophie Ferracci, directrice du cabinet du directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Mme Sophie Ferracci est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction de la Banque des territoires.

Chapitre I : Dispositions relatives aux fonctions supports et de pilotage de la direction de la Banque des territoires

Section 1 : Département des finances de la direction de la Banque des territoires

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Sichel, délégation est donnée à Mme Nathalie Tubiana, directrice du département des finances de la direction de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite des attributions de ce département.

Mme Nathalie Tubiana est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres

organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département des finances de la direction de la Banque des territoires.

Article 4

I. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Tubiana, délégation est donnée à M. Nicolas Chung, directeur de la mission mandats et investissements d'avenir (MIA) à la Caisse des dépôts et consignations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Angèle Calabrese-Vidal, secrétaire générale de la mission MIA, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la mission, y compris :

1° Tous actes relatifs au fonctionnement administratif et financier de la mission ;

2° Les conventions relatives à la réalisation de la mission, les conventions de partenariat, les documents relatifs à des titres financiers ainsi que les documents budgétaires et comptables relevant des attributions de la mission ;

3° Tous actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la mission chargée des mandats et investissements d'avenir (MIA) et des mandats du grand plan d'investissement ;

4° Tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions du code de la commande publique dans la limite des attributions de la mission mandats et investissement d'avenir.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Chung et de Mme Angèle Calabrese-Vidal, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au I du présent article à l'exclusion de ceux visés au 4°, à :

a) Mme Nada Villermain-Lécolier, directrice adjointe de la mission MIA, en charge du développement économique ;

b) Mme Maud Franca, directrice adjointe de la mission MIA en charge du numérique.

III. - M. Nicolas Chung, Mme Angèle Calabrese-Vidal et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, les délégataires mentionnés au II sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les organes ou assemblées générales mentionnés au 3° du I du présent article.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Tubiana, délégation est donnée à M. François Elia, directeur du pôle pilotage opérationnel portefeuille et participations, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Elia, délégation est donnée à Mme Annick Le Gall, responsable du pilotage opérationnel, de l'animation du portefeuille et du middle office investisseur, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes relatifs à l'activité du middle office des opérations d'investissement de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires, notamment les notes, correspondances et bulletins de souscription et ordres de mouvements, dans la limite des attributions de ce département.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Tubiana, délégation est donnée à M. Bartolomé Basanta, responsable du pôle pilotage budgétaire et performance opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1^{er}.

Section 2 : Département des ressources humaines de la direction de la Banque des territoires

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Sichel, délégation est donnée à M. Kosta Kastrinidis, directeur du département des ressources humaines de la direction de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris ceux mentionnés au 2° de l'article 1^{er}, dans la limite

des attributions de ce département, notamment en matière de transformation culturelle et managériale, d'accompagnement du comité exécutif de la direction de la Banque des territoires, et de développement des compétences notamment dans le cadre du projet Université des territoires de la direction de la Banque des territoires.

M. Kosta Kastrinidis est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département des ressources humaines de la direction de la Banque des territoires.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kosta Kastrinidis, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes visés à l'article 7, à l'exclusion de ceux mentionnés au 2° de l'article 1, à :

- 1° Mme Danièle Diez, responsable de la stratégie RH métier, du pilotage et de la qualité ;
- 2° Mme Virginie Robichon, responsable de l'accompagnement RH ;
- 3° M. Lucien Risal, responsable du développement RH et de l'innovation sociale.

Section 3 : Département de la transformation numérique de l'établissement public et de la stratégie digitale de la direction de la Banque des territoires

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Sichel, délégation est donnée à M. Benoit Parizet, directeur du département de la transformation numérique de l'établissement public et de la stratégie digitale de la direction de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exception de ceux mentionnés au 1° de l'article 1^{er}.

M. Benoit Parizet est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département de la transformation numérique de l'établissement public et de la stratégie digitale de la direction de la Banque des territoires.

Section 4 : Département de la communication de la direction de la Banque des territoires

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Sichel, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Dupasquier, directeur du département de la communication de la direction de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exception de ceux mentionnés au 1° de l'article 1^{er}.

M. Jean-Pierre Dupasquier est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département de la communication de la direction de la Banque des territoires.

Chapitre II : Dispositions relatives aux directions métiers de la direction de la Banque des territoires

Section 1 : Direction des prêts de la direction de la Banque des territoires

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Sichel, délégation est donnée à Mme Marianne Laurent, directrice des prêts de la direction de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de la direction des prêts, y compris :

1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous

autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions de la direction des prêts de la direction de la Banque des territoires ;

2° Tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions du code de la commande publique dans la limite des attributions de la direction des prêts de la direction de la Banque des territoires ;

3° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les actes notariés et actes d'affectation hypothécaire, les délégations d'assurances, les mainlevées d'hypothèques avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, les cessions d'antériorité, les inscriptions et renouvellements d'hypothèques, de nantissements, de privilèges de vendeur ou de prêteur de deniers, ainsi que les actes de vente avec transfert de prêts ;

4° Les actes relatifs à la gestion de l'action « projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique » du programme d'investissements d'avenir (PIA) mise en œuvre par la direction des prêts de la direction de la Banque des territoires.

Mme Marianne Laurent est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction des prêts de la direction de la Banque des territoires.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Laurent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes visés à l'article 11, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 3° de cet article, à :

1° M. Hakim Lahlou, responsable de la coordination et du suivi des objectifs stratégiques ;

2° M. Pierre Laurent, responsable du département du développement ;

3° M. Jean-François Frère, responsable du département gestion et comptabilité des prêts, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 11 ;

4° Mme Maria Rucli, responsable du département de la promotion et du support de l'offre prêteur, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 11 ;

5° Mme Marie Ordas-Monot, responsable des partenariats, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 11.

M. Hakim Lahlou, M. Pierre Laurent, M. Jean-François Frère, Mme Maria Rucli et Mme Marie Ordas-Monot sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction des prêts de la direction de la Banque des territoires.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Laurent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes mentionnés à l'article 11, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2° et 3° de cet article, à :

1° M. Bruno Coquemont, adjoint au responsable du département du développement ;

2° Mme Bérénice Bouculat, responsable du service logement social et réaménagement ;

3° M. Rodolphe Masson, responsable du service secteur public et projets complexes.

M. Bruno Coquemont, ainsi que Mme Bérénice Bouculat et M. Rodolphe Masson sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction des prêts de la direction de la Banque des territoires.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Frère, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes mentionnés à l'article 11, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2 et 4° de cet article, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 3°, à :

1° Mme Dominique Deknuydt, responsable du service de la gestion des prêts sur fonds d'épargne, ainsi qu'à ses adjoints, Mme Nadine Perrier et M. Louis Claude ;

2° M. Sylvain Duquesnoy, responsable des services comptabilité et pilotage de la production, ainsi qu'à ses adjointes, Mme Cathy Dupriez et Mme Mebarka Agha ;

3° Mme Olivia Le Louarne et Mme Shu-Wen Hanguelhard, adjointes au responsable du service de gestion des prêts sous convention ;

4° Mme Randa Matta-Bouillet adjointe au responsable du département gestion et comptabilité des prêts, en charge de la conduite du changement.

Section 2 : Direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Sichel, délégation est donnée à M. Antoine Troesch, directeur de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

1° Les contrats de partenariat et de soutien financier ;

2° Les actes de mutation d'actifs ;

3° Les actes d'affectation hypothécaire, de nantissement de titres financiers et droits sociaux et toutes autres sûretés et garanties ainsi que l'ensemble des mainlevées totales ou partielles s'y rapportant ;

4° Les actes relatifs à la création de sociétés, notamment les statuts de sociétés et pactes d'actionnaires ou de toutes autres entités ayant ou non la personnalité morale, dont l'activité relève de la compétence de cette direction ;

5° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère visées au 4° ;

6° Tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions du code de la commande publique dans la limite des attributions de la direction.

M. Antoine Troesch, est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Troesch, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 15 à Mme Dara Lecomte, directrice du pilotage stratégique et de la transformation de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires.

Mme Dara Lecomte est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Troesch délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, à l'exclusion des actes visés au 6° de l'article 15 correspondant aux contrats d'un montant supérieur à 100 000 euros hors taxes à :

1° M. Christophe Genter, directeur du département cohésion sociale et territoriale de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires ;

2° M. Pierre Aubouin, directeur du département infrastructures et transport de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gautier Chatelus, directeur adjoint du département infrastructures et transport de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires dans la limite des attributions de ce département ;

3° M. Ludovic Valadier, directeur du département innovation et développement de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

4° M. Emmanuel Legrand, directeur du département transition énergétique et écologique de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cédric Desmedt, directeur adjoint du département transition énergétique et écologique de la direction de

l'investissement de la direction de la Banque des territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

5° M. Laurent Depommier-Cotton, directeur du département transition numérique de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Géraldine Welter, directrice adjointe du département transition numérique de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

6° M. Hammou Allali, directeur du département ville, immobilier et tourisme de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yves Aguiton directeur adjoint du département ville, immobilier et tourisme de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires, dans la limite des attributions de ce département.

M. Christophe Genter, M. Pierre Aubouin, M. Ludovic Valadier, M. Emmanuel Legrand, M. Laurent Depommier-Cotton et M. Hammou Allali sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction de l'investissement de la direction de la Banque des territoires.

Section 3 : Direction des clientèles bancaires de la direction de la Banque des territoires

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Sichel, délégation est donnée à M. Jérôme Lamy, directeur chargé des clientèles bancaires de la direction de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général tous actes relevant des attributions de cette direction, y compris :

1° Les actes d'engagement et les actes d'engagement financier de tout type tels que les mandats de dépense, les titres de recettes, les octrois, les contrats et les restructurations de crédits, les préfinancements, les découverts, les cautions et les engagements par signature de tout type ainsi que les statuts de toute structure ou de toute personne morale dont l'objet ou l'activité relève des attributions de cette direction ;

2° Avec faculté de substituer ou de donner mandat ou procuration, les contrats de crédit ou de restructuration de crédit, les actes de mutation de biens, les actes portant inscription d'hypothèques ou de privilège de prêteur de deniers au bénéfice de la Caisse des dépôts et consignations, les actes portant sur toutes autres sûretés et garanties prises au bénéfice de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que les renouvellements, cessions d'antériorité, mainlevées totales ou partielles avec ou sans constatation de paiement s'y rapportant ;

3° La mise à jour de la liste nominative des préposés de la Caisse des dépôts et consignations en leur qualité de mandataire ainsi que la mise à jour du montant et de la liste des engagements financiers entrant dans le cadre du mandat accordé ;

4° Les actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires ;

5° Tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions du code de la commande publique dans la limite des attributions de la direction.

M. Jérôme Lamy est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction de la Banque des territoires.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à M. Pascal Roubach, adjoint au directeur chargé des clientèles bancaires de la direction de la Banque des territoires, et responsable par intérim du département innovation et stratégie, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes mentionnés à l'article 18, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° et au 5°, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 2° de cet article.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur département respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 5° de l'article 18, à :

- 1° M. Jean-Jacques Haladjian, responsable du département offre et marketing ;
- 2° M. Xavier Baron, responsable du département service client et prestations bancaires ;
- 3° Mme Dalila Nemiri, responsable du département pilotage opérationnel ;
- 4° Mme Laetitia Dordain, responsable du département consignations et dépôts spécialisés.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à M. Cédric Martin, responsable du département du développement commercial, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département du développement commercial, à l'exclusion de ceux prévus aux 3° à 5° de l'article 18, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 2° de cet article.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à Mme Dalila Nemiri, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous les mandats de dépenses relevant des attributions du département pilotage opérationnel de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction de la Banque des territoires.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite de leurs attributions de banquiers conseil à la direction chargée des clientèles bancaires, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 2° à 5° de l'article 18, à :

- 1° M. Albert Péry ;
- 2° M. Jean-Luc Delerin ;
- 3° M. Jean-Noël Forget ;

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à Mme Géraldine Lacroix à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions d'expert de haut niveau en charge du développement de la responsabilité de tiers de confiance à la direction chargée des clientèles bancaires, y compris dans le cadre de la mise en œuvre du « Pass Culture », à l'exclusion des actes mentionnés aux 2° à 5° de l'article 18.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables mentionnés aux articles 20 et 21, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité ou service respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 5° de l'article 18 :

- 1° Pour le département du pilotage opérationnel, à :
Mme Cécile Chapon responsable qualité, processus et conduite du changement ;
M. Didier Le Mener, responsable conditions et qualité de vie au travail ;
- 2° Pour le département offre et marketing, à :
M. Olivier Le Bouch, responsable partenariats et promotion ;
Mme Valérie Gay, responsable marketing produit ;
- 3° Pour le département service client et prestations bancaires, à :
Mme Emilie Berdellou, directrice déléguée en charge du service client ;
M. Rémy Baty, responsable clients professions juridiques ;

M. André-Antoine Acquaviva, responsable clients institutionnels,
Mme Françoise Rouard, responsable clients personnels du groupe ;
M. Dominique Neau, responsable de l'appui opérationnel ;
Mme Véronique Debray, responsable organisation, achats et projets transversaux ;
M. Thierry Terracol, responsable habilitations et hotline ;
Mme Marie-Hélène Sperber, responsable banque en ligne ;
M. Olivier Guittet, responsable professions juridiques et personnes physiques ;
Mme Carène Guillemet, responsable clients personnes protégées par la loi ;
Mme Laetitia Dandrau, responsable clients institutionnels et instruments financiers ;
M. Philippe Roger, responsable instruments financiers ;
Mme Christelle Dromain, responsable pilotage opérationnel, organisation et appui aux services bancaires ;
Mme Cécile Gombert, responsable des risques opérationnels ;
M. Frédéric Vertut, responsable des moyens de paiement ;
Mme Sylvie Le Pavec, responsable comptabilité ;
M. Lino Bartolini, responsable de la tenue de compte ;

4° Pour le département innovation et stratégie, à :
Mme Christine Boez, responsable partenariats et nouvelles activités ;
M. Pierre Ben Aim, responsable projets ;

5° Pour le département consignations et dépôts spécialisés à :
Mme Michèle Maillet, responsable « Processus et SI métier » ;
M. Eric Betoule, responsable de l'« Assistance SI » du service « Processus et SI métier » ;
Mme Géraldine Cherrey, responsable des consignations ;
Mme Caroline Mauguy, responsable du marketing opérationnel
M. Philippe Martinie, responsable de la restitution des avoirs en déshérence ;
Mme Ana Danis, responsable « Pilotage et gestion » en charge de la restitution des avoirs en déshérence ;
Mme Chantal Thomas, responsable « Gestion » en charge de la restitution des avoirs en déshérence
M. Laurent Marty, responsable risque et performance ;
M. Alain Moussier, responsable du projet de regroupement des pôles de gestion.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes visés au 5° de l'article 18, à :

- 1° M. Xavier Baron, responsable du département service client et prestations bancaires
- 2° Mme Dalila Nemiri, responsable du département pilotage opérationnel

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric Martin, responsable du département du développement commercial, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 3° à 5° de l'article 18, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 2° de cet article, à :

- 1° Mme Isabelle Liot, responsable appui commercial des réseaux ;
- 2° Mme Stéphanie Jacques, responsable clientèle siège.

Chapitre III : Dispositions relatives à la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Sichel, délégation est donnée à Mme Gisèle Rossat-Mignod, directrice du réseau de la direction de la Banque des territoires et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne Guillaumat-Tailliet, directrice adjointe du réseau de la direction de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, relevant des attributions de cette direction, y compris :

- 1° Les documents relatifs à des titres financiers et toute convention de partenariat ;

2° Avec faculté de substituer ou de donner mandat ou procuration, les contrats de crédit ou de restructuration de crédit, les actes de mutation d'actifs, les actes d'affectation hypothécaire, de nantissement de titres financiers et droits sociaux et toutes autres sûretés et garanties ainsi que l'ensemble des mainlevées totales ou partielles s'y rapportant ;

3° Les actes relatifs aux prêts sur fonds d'épargne ;

4° Les actes relatifs à la création de sociétés, notamment les statuts de sociétés et pactes d'actionnaires, ou de toutes autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dont l'activité relève de la compétence de cette direction ;

5° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, visées au 4° du présent article ;

6° Les actes relatifs aux contrats relevant des dispositions du code de la commande publique.

Mme Gisèle Rossat-Mignod et Mme Anne Guillaumat-Tailliet sont habilitées à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de Mme Anne Guillaumat-Tailliet, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 28 à M. Jean-François Berthier, directeur du département du pilotage et de la performance opérationnelle de la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires.

M. Jean-François Berthier est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de Mme Anne Guillaumat-Tailliet, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service ou département respectif de la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires, à :

1° M. Jean-Paul Guérin, directeur du département stratégie commerciale et appui au réseau de la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires ;

2° Mme Elisa Vall, directrice du département appui aux territoires de la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires.

M. Jean-Paul Guérin et Mme Elisa Vall sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Guérin, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de son département, à M. Ivan Lespagnol, directeur adjoint du département stratégie commerciale et appui au réseau et responsable du service stratégie et animation commerciales et, dans la limite des attributions de son service à M. Marc Sebire, responsable du service environnement de travail et assistance, à l'exclusion des actes visés aux 3°, 5° et 6° de l'article 28.

Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa Vall, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif de la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires, à l'exclusion des actes visés au 3°, au 5° et au 6° de l'article 28, à :

- 1° Mme Florence Mas, responsable du service ingénierie territoriale ;
- 2° Mme Myriam Mahé-Lorent, responsable du service information territoriale
- 3° M. Michel-François Delannoy, responsable du service programmes nationaux ;
- 4° M. Guillaume Couarraze, responsable du service appui au département et capitalisation

Mme Florence Mas, Mme Myriam Mahé-Lorent, M. Michel-François Delannoy et M. Guillaume Couarraze sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Berthier, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de son service, à Mme Annie Gaudry Lastère, responsable qualité, expérience client et contrôle interne, à l'exclusion des actes visés aux 3°, 5° et 6° de l'article 28.

Article 34

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 28 dans la limite des attributions de leur direction régionale et de celles de la direction de la communication, du mécénat et de l'action culturelle, et avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes mentionnés au 2° de cet article, à :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, M. Christophe Laurent, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Margareth Gabriel-Régis, directrice régionale adjointe ;

2° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, M. Philippe Lambert, directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Barbara Belle, directrice régionale adjointe, et, M. Michel Pupin, secrétaire général ;

3° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté, M. Antoine Bréhard, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Philippe Sarrette, directeur régional adjoint, et M. Xavier Janin, secrétaire général ;

4° Pour la direction régionale Bretagne, M. Gil Vauquelin, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Myriam Abassi, directrice régionale adjointe, et Mme Céline Moisant, secrétaire générale ;

5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire, Mme Julie-Agathe Bakalowicz, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian Baudot, directeur régional adjoint et Mme Céline Moisant, secrétaire générale ;

6° Pour la direction régionale Corse, M. Frédéric Noël, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre Bignon, directeur régional adjoint, et Mme Véronique Garcia, chargée de développement territorial prêt et investissement à l'exclusion des actes visés au 5° de l'article 28 ;

7° Pour la direction régionale Grand Est, M. Patrick François, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Adam Oubuih, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, et M. Charles du Dresnay, secrétaire général ;

8° Pour la direction régionale Hauts-de-France, Mme Gaëlle Velay, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Batt, secrétaire générale et Mme Brigitte Louis, directrice déléguée de Lille ;

9° Pour la direction régionale Ile-de-France Mme Marianne Louradour, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Roland Massuda, directeur régional adjoint, Mme Laurence Dehan, directrice régionale adjointe et M. Jean-Claude Daverdin, secrétaire général.

10° Pour la direction régionale Normandie, Mme Céline Senmartin, directrice régionale et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle Saffrey, directrice régionale adjointe jusqu'au 14 septembre 2019, Mme Christel Sanguinéde, directrice régionale adjointe et directrice du développement commerciale et territoriale à compter du 15 septembre 2019, M. Christian Plattier, directeur de l'appui au développement et Mme Sylvie Lemée-Rousseau, secrétaire générale ;

11° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, Mme Anne Fontagnères, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annabelle Viollet, directrice régionale adjointe, et M. Alain Paquin, secrétaire général ;

12° Pour la direction régionale Occitanie, M. Thierry Ravot, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier Camau, directeur régional adjoint, et M. Brice Paquet, secrétaire général ;

13° Pour la direction régionale Pacifique, M. Hervé Tonnaire, directeur régional et directeur des Outre-mer ;

14° Pour la direction régionale Pays de la Loire, M. Philippe Jusserand, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal Nonnotte, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial et Mme Céline Moisant, directrice régionale adjointe, secrétaire générale et directrice de l'appui au développement ;

15° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Richard Curnier, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry Bazin, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, M. Yannick Schimpf, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement et M. Didier Balme, secrétaire général ;

16° Pour la direction régionale Réunion-Océan Indien, Mme Nathalie Infante, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe Loiseau, directeur régional adjoint.

Ces directeurs régionaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, leur adjoint ou adjointe et leur secrétaire général(e) mentionnés au présent article sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de leur direction régionale respective.

Article 35

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 28, à l'exclusion de ceux visés au 5° de cet article :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, à M. Christian Moutton, directeur territorial Guyane ;

2° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, à Mme Catherine Barrot, directrice déléguée - Arc alpin, M. Mathieu Aufauvre, directeur délégué Clermont-Ferrand et Mme Corinne Steinbrecher, directrice territoriale Isère, Pays de Gex, Savoie et Haute Savoie ;

3° Pour la direction régionale Bretagne, à Mme Mathilde Leterrier, directrice territoriale Finistère, Côtes d'Armor (Lannion et Guingamp).

5° Pour la direction régionale Ile-de-France, à M. Arnaud de Cambiaire, directeur délégué en charge des financements et des services bancaires ;

6° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, à M. Rémi Heurlin, directeur délégué Bordeaux, M. Patrice Bodier, directeur délégué Poitiers et Mme Geneviève Puyau, directrice territoriale Pyrénées-Atlantiques ;

7° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, à M. Georges Faivre, directeur territorial Côte d'Azur.

Article 36

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 28, à l'exclusion de ceux visés au 5° et au 6°, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de leur direction régionale d'affectation, à :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, à :

M. Edouard Bonnin, directeur territorial Guadeloupe ;

M. Hubert Roche, directeur territorial Martinique jusqu'au 14 septembre 2019 ;

M. Yoan Vilar, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

2° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, à :

M. Christian Pascault, directeur territorial Haute-Loire, Loire ;

Mme Pascale Pineau, directrice territoriale Cantal, Puy-de-Dôme et Allier ;

Mme Mireille Faidutti, directrice territoriale Ain, Rhône et Nord Isère ;

M. Olivier Morel, directeur territorial Métropole Lyon ;

M. Hubert Roche, directeur territorial Drôme et Ardèche à compter du 15 septembre 2019 ;

M. Eric Bulckaert, responsable des affaires régionales ;

M. Guillaume Bonneville, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Maryline Mazières-Lagarrigue, directrice territoriale bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Jean-Louis Boullu, responsable de l'appui au développement ;

3° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté, à :

M. Cédric Aymonier, directeur territorial Bourgogne Sud ;

Mme Sophie Diemunsch, directrice territoriale Bourgogne Nord ;

M. Patrick Martin, directeur territorial Franche-Comté Nord ;

M. François Laigneau, directeur territorial Franche-Comté Sud ;

Mme Nathalie Gladoux, responsable universités, économie de la connaissance et MIA ;

M. Franck Taqui, responsable développement économique et cohésion sociale ;

M. Gérald Bolatre, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Philippe Blanc, directeur administratif et financier ;

4° Pour la direction régionale Bretagne, à :

M. Philippe Besson, directeur territorial prêt ;

M. Pascal Bérard, responsable développement économique

Mme Elodie Frefield-Ferré, directrice territoriale investissement ;

M. Dominique Maquiné, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Claudie Tanguy, responsable stratégie et partenariats régionaux ;

5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire, à :

M. Jean-Michel de Boisjolly, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Sylvie Mosnier, directrice territoriale Loir-et-Cher, Indre-et-Loire et Loiret ;

Mme Marina Mauclair, directrice territoriale Cher, Eure-et-Loir et Indre ;

6° Pour la direction régionale Corse, à :

Mme Béatrice Hurey-Jarry, directrice territoriale Corse du sud, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Véronique Garcia, chargée de développement territorial prêt et investissement ;

7° Pour la direction régionale Grand Est, à :

Mme Isabelle Halb-Siener, directrice territoriale Bas-Rhin, hors Eurométropole, et Pays de Bitche, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Alexandre Schnell, directeur territorial Eurométropole, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Muriel Klingler, directrice territoriale Haut-Rhin avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Cyril Mangin, directeur territorial Moselle avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Sébastien Fournet-Fayard, directeur territorial Meuse et Haute-Marne avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Anthony Blais, directeur territorial Marne et Ardennes, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Sandrine Labrosse, directrice territoriale Meurthe-et-Moselle, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Véronique Bec, directrice territoriale Vosges avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

8° Pour la direction régionale-Hauts-de-France, à :

M. Marc Levert, directeur territorial investissement ;

M. Stéphane Acquette, directeur territorial prêt ;

M. Joël Glad, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Céline Coche-Dequeant, directrice territoriale investissement ;

M. Stéphane Lesert, responsable développement économique, cohésion sociale et économie de la connaissance ;

M. Matthieu Denis, directeur territorial bancaire par intérim, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Eric Naepels, responsable des affaires régionales ;

M. Jean-Paul Saltapé, directeur administratif et financier ;

9° Pour la direction régionale Ile-de-France, à :

M. Gilles Saly, directeur territorial grands comptes ;

M. Claude Schneegans, directeur territorial grands comptes

M. Fabien Ducasse, directeur territorial grands comptes régionaux ;

M. François Pierucci, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Caroline Cartallier, directrice territoriale Val-de-Marne et Seine-et-Marne ;

M. Grégoire Charbaut, directeur territorial Yvelines et Hauts-de-Seine

Mme Najoua Benfella-Masson, adjointe au directeur délégué en charge des financements ;

Mme Anne McQueen, directrice territoriale bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Camille Picard, directrice territoriale Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise ;

M. Bertrand Pardijon, directeur territorial Paris et Essonne ;

10° Pour la direction régionale Normandie, à :

M. Boubakeur Aibout, directeur territorial Eure et Seine Maritime, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Ghislaine Séjourné, directrice territoriale Manche et Orne à compter du 16 septembre 2019, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Cécile Champeyrol-Buge, directrice territoriale Calvados, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28

M. François Heiblé, responsable du centre de relations clients ;

M. Guillaume L'Huillier, responsable grands comptes professions juridiques, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Pascal Rouzier, responsable grands comptes organismes de logement social ;

11° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, à :

M. Arnaud Beyssen, directeur territorial Bordeaux Métropole, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Jean-Paul Terren, directeur territorial Gironde (hors Bordeaux Métropole), Landes et Lot-et-Garonne,

avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Nicolas Joyeux, directeur territorial Creuse et Haute-Vienne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Zili Fu, directeur territorial Corrèze et Dordogne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Geneviève Puyau, directrice territoriale Pyrénées-Atlantiques, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Bruno Chaptal de Chanteloup, directeur territorial Charente et Charente-Maritime, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Eric Lanau, responsable de l'appui au développement bancaire ;

M. Emmanuel Lacroix, responsable des affaires régionales ;

M. Claude Dieu, responsable de l'appui au développement investisseur ;

Mme Sandrine Penouil, responsable de l'appui au développement prêt ;

M. Benoît Fabre, directeur administratif et financier ;

Mme Brigitte Le Nours, responsable ressources humaines et gestion des moyens ;

Mme Ghislaine Séjourné, directrice territoriale Vienne et Deux-Sèvres jusqu'au 15 septembre 2019, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

12° Pour la direction régionale Occitanie, à :

M. Jean-Marc Bou, directeur territorial Aveyron, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne ;

M. Gilles Le Héricy, directeur territorial Aude, Pyrénées-Orientales ;

M. Jean-Sébastien Saulnier d'Anchald, directeur territorial Hérault, Gard, Lozère ;

Mme Christine Pujol-Noël, directrice territoriale Hérault, Gard et Lozère par intérim ;

M. Olivier Livrozet, directeur territorial Haute-Garonne ;

Mme Emmanuelle Siri, directrice territoriale Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées ;

Mme Caroline Dubois, directrice administrative et financière ;

Mme Véronique Sas, directrice territoriale bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Vincent Boursier, responsable de l'appui au développement et à la contractualisation ;

M. Gilles Bonny, responsable des affaires régionales ;

Mme Isabelle Leguay, responsable universités, économie de la connaissance et coordination PIA

13° Pour la direction régionale Pacifique, à :

M. Eric Pannoux, directeur territorial prêt, investissement et bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Franck Lasade, directeur administratif et financier ;

14° Pour la direction régionale Pays de la Loire, à :

M. Anthony Barbier, directeur territorial Loire-Atlantique, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Olivier Variot, directeur territorial Sarthe Mayenne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Olivier Bourhis, directeur territorial Maine-et-Loire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Stéphane Lafargue, directeur territorial Vendée, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

15° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, à :

M. Gilles Boyer, directeur territorial Bouches du Rhône, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Christelle Assié, directrice territoriale Méditerranée, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

Mme Karen Bouvet, directrice territoriale innovation/incubation/Economie sociale et solidaire ;

M. Christian Cariou, directeur territorial Alpin Rhodanien, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

16° Pour la direction régionale Réunion-océan Indien, à :

M. Philippe Mathieu, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 28 ;

M. Arnaud Meyer, directeur administratif et financier.

Article 37

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à l'exercice de la fonction d'autorité de certification et de la fonction d'organisme de paiement pour les programmes européens cofinancés par le fonds structurel FEDER, dans la limite de leurs attributions, à :

1° M Christophe Laurent, directeur régional, pour la direction régionale Antilles-Guyane, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Christian Moutton, directeur territorial Guyane ;
- M. Edouard Bonnin, directeur territorial Guadeloupe ;
- M. Hubert Roche, directeur territorial Martinique jusqu'au 14 septembre 2019 ;
- M. Yoan Vilar, directeur territorial bancaire ;
- Mme Margareth Gabriel-Régis, directrice administrative et financière ;

2° Mme Nathalie Infante, directrice régionale de la Caisse des dépôts et consignations, pour la direction régionale Réunion-océan Indien, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à :

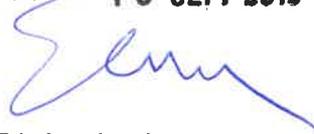
- M. Philippe Mathieu, directeur territorial bancaire ;
- M. Christophe Loiseau, directeur territorial ;
- M. Arnaud Meyer, directeur administratif et financier.

Chapitre IV : Dispositions finales

Article 38

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le **16 SEP. 2019**

A blue ink signature of Eric Lombard, written in a cursive style.

Eric Lombard